



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de Saint-Martin-Boulogne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Christian BALY**, en suite de la convocation en date du 03 avril 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 29**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Raphaël JULES, pouvoir à Olivier CABOCHE.*
- *Virginie MALAYEUDE, pouvoir à Alain BRÉCY.*
- *Jean-Louis ETIENNE, pouvoir à Christian PONCHE.*
- *Fabienne CHOCHOIS, pouvoir à Bernard DE ROSNY.*

**Madame Betty BOULOGNE est désignée secrétaire de séance.**

### **DELIBERATION N° 2018-2-9**

#### **Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Multisites.**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des enjeux majeurs pour la commune de Saint-Martin-Boulogne est d'organiser un développement maîtrisé en amenant une mixité urbaine en périphérie de la ville centre, tout en préservant les espaces naturels de qualité qui bordent le territoire.

Par délibération en date du 06 avril 2006 le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique et de lancer la procédure de ZAC. Le même jour, la dénomination ZAC Multisites a été adoptée.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études et l'élaboration du projet de la ZAC.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation, a décidé de créer la ZAC Multisites et a approuvé le dossier de création de ladite ZAC.

Vu la délibération n° 2010-4-6 du 06 octobre 2010, portant concession de l'aménagement de l'opération de la ZAC Multisites à l'aménageur ADEVIA, devenu TERRITOIRES 62 ;

Vu le courrier de la DREAL, en date du 18 juillet 2013, sur la base d'une étude d'impact actualisée en décembre 2012. Celle-ci étant nécessaire dans le cadre de la constitution du dossier de réalisation de ZAC, et ce conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, des compléments ont été apportés à l'étude d'impact. Néanmoins, le projet objet

de la ZAC n'a pas subi d'évolution significative depuis la mise à jour de l'étude d'impact en décembre 2012.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, il a été décidé de mettre à disposition du public l'étude d'impact et l'avis rendu par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, au titre du code de l'environnement selon les modalités définies ci-après.

L'arrêté du Maire en date du 22 janvier 2018, précise les dates et les modalités de la mise à disposition au public du 19 février au 20 mars 2018, du dossier qui comprend les pièces suivantes :

- Une notice explicative relative au rappel des textes et des procédures ;
- Le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC ;
- Le dossier de réalisation de ZAC ;
- L'étude d'impact comprise dans le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Un complément d'informations relatif à l'actualisation du programme de la ZAC ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Un registre destiné à recueillir les observations des publics ;
- L'étude d'impact a également été mise en ligne sur le site internet de la commune aux mêmes dates.

Au cours de cette mise à disposition, des observations ont été recensées au travers de deux courriers réceptionnés en Mairie et annexés au registre d'enquête ainsi qu'une observation retranscrite sur le registre d'enquête.

Ces observations annexées au bilan ont fait l'objet de réponses. Elles ont été soulevées dans leur majeure partie par des riverains qui souhaitaient avoir des précisions sur les aménagements à proximité de leur propriété. Les réponses et les modalités de la prise en compte de ces remarques sont intégrées dans le bilan de mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition du public sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Par voie d'affichage en mairie ;
  - Par mise en ligne sur le site de la collectivité.
- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;
  - Vu le Code de l'environnement et notamment ces articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
  - Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 04 décembre 2013 ;
  - Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06 avril 2017 ;
  - Vu la délibération en date du 06 avril 2006 précisant les objectifs et les modalités de la concertation publique ;
  - Vu la délibération en date du 17 décembre 2008 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC Multisites, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation ;
  - Vu l'étude d'impact ;
  - Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 18 juillet 2013 émis dans le cadre de la création de ZAC ;

- Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Multisites et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Multisites ;
- Vu le bilan de la mise à disposition ;
- Considérant que comme prévu à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ;
- Considérant que les modalités de mise à disposition ont permis à un large public de prendre connaissance des documents ;
- Considérant la prise en compte des remarques inscrites dans les registres dont la synthèse est intégrée dans le bilan de la mise à disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les conclusions du rapport tirant le bilan ainsi que les modalités de la mise à disposition au public de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération qui sera affichée pendant 1 mois en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Nombre de votants : 33**

**POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 10 avril 2018*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 16 avril 2018*

*Affiché notifié le 16 avril 2018*

*Rendue exécutoire la présente décision le 16 avril 2018*

*Saint-Martin-Boulogne, le 16 avril 2018*

Le Maire,



Le Maire,  
Christian BALY

